

## COMMUNE DE CRESUZ



### ASSEMBLEE COMMUNALE DU 15 JUIN 2016, A 19H.30 A LA SALLE COMMUNALE (ABRI PC) A CRESUZ

---

#### Procès-verbal

Date et heure : Mercredi 15 juin 2016, à 19h30

Lieu : Salle communale (abri PC), à Crésuz

---

**Présidence :** M. Jean-Claude Reymond-Joubin                      Syndic

**Présents :** 35 personnes (dont Mme Beaud, secrétaire, qui n'a pas le droit de vote, n'étant pas domiciliée dans la Commune)

M. le Syndic salue, au nom du Conseil communal, les personnes présentes, en particulier M. Bütikofer, ancien Syndic, et souhaite à chacun la bienvenue à cette Assemblée communale extraordinaire.

Sans perdre plus de temps, M. le Syndic propose de passer à la nomination de deux scrutateurs ; M. Yves-André Sottas pour les deux premiers rangs avec la table du Conseil communal et M. Jean-Jacques Tornare pour les rangs du fond. Chacun s'occupe de compter les personnes présentes. M. le Syndic précise que Mme Beaud n'a pas le droit de vote ; elle n'est pas domiciliée à Crésuz. Mme Anne-Sophie Aeby et MM. Pierre Bonfils, Daniel Borcard et Jean-Luc Riedo se sont excusés.

• Pour les 3 derniers rangs :	M. J-JacquesTornare	20
• Pour les 2 premiers rangs ainsi que la table du Conseil :	M. Y-André Sottas	<u>14</u>
	<b>Total</b>	<b>34 citoyens</b>

La présente assemblée a été convoquée, conformément à l'art. 12 de la Loi sur les communes (LCom) :

- dans la feuille officielle n° 22 du 3 juin 2016
- affichage au pilier public
- convocation individuelle.

De plus, cette assemblée est enregistrée par la secrétaire, ceci afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

Etant donné que Mme Beaud ne connaît pas les citoyens, les personnes qui désirent s'exprimer voudront bien se lever et s'annoncer.

#### Tractanda :

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 13 avril 2016  
(il ne sera pas lu étant joint à la convocation et disponible sur le site internet de la commune)
  2. Crédit complémentaire pour l'étude de la réaffectation du bâtiment de la Chaumine – rapport de la commission financière - approbation
  3. Crédit complémentaire relatif aux coûts finaux de la construction du collecteur Longchamp / secteur Est – rapport de la commission financière - approbation
-

4. Législature 2016-2021 – élection des membres
  - 4.1 de la commission financière (art. 10 LCo)
  - 4.2 de la commission d'aménagement (art. 36 LATeC)
  - 4.3 de la commission des naturalisations (art. 34 loi modifiant la LDCF)
5. Mode de convocation des assemblées communales
6. Délégation de compétence au Conseil communal pour les transactions mobilières et immobilières pour un montant maximal de CHF 20'000.--
7. Mode de parution des annonces pour les permis de construire
8. Divers

Y a-t-il des questions sur ce tractanda ? Comme il n'y a pas de question, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

### **1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 13 avril 2016**

M. le Syndic : Le procès-verbal ne sera pas lu étant donné que chaque citoyen l'a reçu avec la convocation.

Y a-t-il des remarques ou des questions ? Ce n'est pas le cas, le procès-verbal est donc accepté à l'unanimité et nous remercions sa rédactrice, Mme Beaud.

### **2. Crédit complémentaire pour l'étude de la réaffectation du bâtiment de la Chaumine – rapport de la commission financière – approbation**

M. le Syndic donne la parole à M. Nicolas Roschi, Vice-Syndic et Conseiller communal responsable des bâtiments.

M. Roschi : Ce point avait été annoncé lors de la dernière assemblée communale d'avril et les explicatifs ont été transmis dans la convocation que chacun a reçue personnellement.

Suite à la dernière assemblée, un mandat a été donné à un architecte afin que nous puissions vous communiquer un chiffre plus ou moins exact. Beaucoup de travail a été accompli jusqu'à présent et le tout a été présenté au groupe de travail le 30 mars dernier. Une 1<sup>ère</sup> variante était de rénover le bâtiment existant et la 2<sup>ème</sup> variante (proposée par le groupe de travail) était de démolir et reconstruire le bâtiment. Il a été ajouté à ceci des études complémentaires pour connaître l'état du bâtiment existant (fondations existantes, analyse de la structure porteuse en bois, façade sud à conserver, statique du bâtiment et diagnostic amiante (obligatoire)). Toutes ces études coûtent. C'est pourquoi nous vous demandons d'accorder un crédit complémentaire, financé par la trésorerie, pour un montant de CHF 50'000.00. Ce dernier est quelque peu surestimé afin de palier aux divers et imprévus.

Avez-vous des questions ? Aucune question n'est posée et la parole est donnée à M. Reymond qui donne à son tour la parole à la commission financière pour la lecture de son rapport.

M. Yves-André Sottas : Suite à la proposition du groupe de travail « La Chaumine » et à l'information communiquée lors de la dernière assemblée communale, le Conseil communal demande un crédit complémentaire concernant le bâtiment de la Chaumine.

Afin de réaliser des études complémentaires sur l'état des bâtiments existants, un crédit de CHF 25'000.00 est nécessaire. Ce dernier comprend l'analyse des fondations, de la structure porteuse, de la statique et du diagnostic amiante.

L'étude d'un deuxième avant-projet (démolition et reconstruction du bâtiment) est estimée à CHF 17'000.00.

De plus, une réserve pour divers et imprévus de CHF 8'000.00 est ajoutée à ces deux montants.

Au final, la Commission financière prévoit favorablement la réalisation de ces études pour un montant de CHF 50'000.00.

M. le Syndic reprend la parole en remerciant la commission et propose à l'Assemblée de passer au vote. Que les personnes qui acceptent ce crédit complémentaire lèvent la main.

**L'Assemblée approuve à l'unanimité ce point.**

### **3. Crédit complémentaire relatif aux coûts finaux de la construction du collecteur Longchamp / secteur Est – rapport de la commission financière – approbation**

M. le Syndic donne la parole à M. Philippe Baeriswyl, Conseiller communal responsable des eaux.  
M. Baeriswyl : En complément de l'explicatif envoyé à chacun dans la convocation, je vous informe que l'ensemble des travaux est terminé et ces derniers ont été réceptionnés par l'ingénieur et l'entreprise de construction dans le courant du mois de mai dernier. La totalité des factures en relation sont comptabilisées. La demande de crédit qui vous est adressée ce soir a pour but de boucler comptablement et en toute clarté cet investissement.

Comme déjà mentionné, ce surcoût est engendré par le minage à l'explosif de la roche afin de permettre les fouilles et la mise en place d'une chambre d'eaux usées supplémentaire avec la traversée de la route (non prévu initialement).

Avez-vous des questions ? Aucune question n'est posée et la parole est donnée à M. Reymond qui donne à son tour la parole à la commission financière pour la lecture de son rapport.

M. Alain Philipona : Afin de boucler l'investissement du collecteur Longchamp-Est, un crédit complémentaire de CHF 28'272.10, financé par la trésorerie est nécessaire.

Ce dépassement de budget est justifié par l'excavation de la roche à l'explosif et par la réalisation d'une chambre d'eaux usées complémentaire avec la traversée de la route.

Bien que nous regrettions que le crédit soit une nouvelle fois demandé après l'exécution des travaux, la commission financière vous recommande d'approuver ce crédit complémentaire.

Nous espérons en revanche, qu'à l'avenir, les dépassements de budgets votés seront discutés et soumis à approbation de l'Assemblée communale avant la réalisation des travaux.

M. le Syndic reprend la parole en remerciant la commission et en précisant que ce dépassement a été connu presque un an après la fin des travaux et que le minage avait été sous-estimé. Il propose à l'Assemblée de passer au vote. Que les personnes qui acceptent ce crédit complémentaire lèvent la main.

**L'Assemblée approuve à l'unanimité ce point avec les remerciements de M. le Syndic.**

### **4. Législature 2016-2021 – élection des membres**

M. le Syndic : Comme vous le savez peut-être, l'Assemblée communale est tenue d'élire les membres de trois commissions en début de législature. Nous allons commencer par la commission financière.

#### **4.1 de la commission financière (art. 10 LCo)**

La Loi sur les Communes (LCom) stipule sous l'art. 10, let. o ainsi que sous l'art. 96, que la commission financière doit être composée d'au moins trois personnes élues par l'Assemblée communale.

Nous avons à ce jour trois candidats : MM. Benoît Dessibourg, Alain Philipona et Yves-André Sottas. Est-ce que d'autres personnes souhaiteraient rejoindre la commission financière ?

Si ce n'est pas le cas, nous allons passer au vote. Que les personnes qui acceptent ces candidats lèvent la main.

**Malgré une abstention, l'Assemblée communale accepte la composition de la commission financière. Nous les félicitons pour leur engagement au sein de la communauté.**

#### **4.2 de la commission d'aménagement (art. 36 LATeC)**

La Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC) stipule sous l'art. 36, al. 2, que la commission d'aménagement doit être composée d'au moins cinq personnes, dont la majorité (par conséquent trois) doit être élue par l'Assemblée communale.

A ce jour, nous avons cinq candidats : MM. Benjamin Aeby, Daniel Borcard, Jean-Claude Papaux, Yves Piccand et Nicolas Roschi. Est-ce que d'autres personnes souhaiteraient rejoindre la commission d'aménagement ?

Si ce n'est pas le cas, nous allons passer au vote. Que les personnes qui acceptent ces candidats lèvent la main.

**L'Assemblée accepte la composition de cette commission avec une abstention. Nous les félicitons pour leur engagement au sein de la communauté.**

M. N. Roschi tient à préciser que le nom exact de cette commission est « aménagement et énergie » et que le gros du travail est derrière. En effet, la révision du plan d'aménagement local est en cours et le dossier est quasiment prêt pour sa mise à l'enquête. Il tient à remercier M. Perréard, ancien membre, qui n'a plus souhaité faire partie de cette commission.

#### **4.3 de la commission des naturalisations (art. 34 loi modifiant la LDCF)**

La Loi sur le droit de cité fribourgeois (LDCF) stipule sous l'art. 34, al. 1 que la commission des naturalisations doit être composée d'au moins cinq personnes (maximum 11 personnes) choisies parmi les citoyens actifs domiciliés dans la commune et élues par l'Assemblée communale.

Nous avons à ce jour cinq candidats : Mmes Anne-Sophie Aeby, Sarah Baechler, Carole Pythoud et Tamara Ruffieux et M. Jean-Luc Riedo.

Pour le moment peu de travail mais cette année, il y aura certainement des demandes de naturalisation.

Est-ce que d'autres personnes souhaiteraient rejoindre la commission des naturalisations ?

Si ce n'est pas le cas, nous allons passer au vote. Que les personnes qui acceptent ces candidats lèvent la main.

**L'Assemblée accepte à l'unanimité la composition de cette commission.** Nous les félicitons pour leur engagement au sein de la communauté.

#### **5. Mode de convocation des assemblées communales**

Le Conseil communal vous propose, pour la nouvelle législature, de continuer avec le système actuel, à savoir :

- Publication dans la feuille officielle
- Affichage au pilier public
- Envoi personnel

De plus, nous proposons d'insérer le tractanda sur le site internet de la commune.

Avez-vous des questions ou des commentaires à ce sujet ?

Si cela n'est pas le cas, nous allons procéder au vote. Que les personnes qui acceptent ce mode de convocation lèvent la main.

**L'Assemblée accepte à l'unanimité la proposition avec les remerciements de M. le Syndic.**

#### **6. Délégation de compétence au Conseil communal pour les transactions mobilières et immobilières pour un montant maximal de CHF 20'000.—**

Comme prévu à l'art. 10 al. 2 de la Loi sur les Communes, l'Assemblée communale peut donner une compétence financière au Conseil communal pour des affaires liées à des transactions mobilières et immobilières. Le Conseil communal vous propose de lui accorder une limite de CHF 20'000.00. Jusqu'à présent une limite de CHF 5'000.00 était accordée, ce qui n'est pas énorme. Y a-t-il des questions ?

Mme Françoise Eggertswyler : Il s'agit de CHF 20'000.00 par cas ou pour toute la législature ?

M. le Syndic : Pour chaque cas.

M. Yves Piccand : Pourrions-nous fixer un montant maximum annuel ? Par exemple : CHF 20'000.00 par cas mais au maximum CHF 60'000.00 par année.

M. le Syndic n'y voit par d'inconvénient. Nous allons donc passer au vote. Que ceux qui acceptent la proposition pour une délégation de compétence de CHF 20'000.00 par cas mais au maximum CHF 60'000.00 par année lèvent la main.

**L'Assemblée accepte à l'unanimité la proposition avec les remerciements de M. le Syndic.**

#### **7. Mode de parution des annonces pour les permis de construire**

M. le Syndic laisse la parole à M. Nicolas Roschi pour ce point.

Pour la nouvelle législature, nous devons également adopter un nouveau mode de parution des annonces pour les mises à l'enquête.

Jusqu'à présent, il a été constaté que les voisins directs à une construction de minime importance étaient mieux informés que pour une construction d'importance ordinaire. En effet, pour les dossiers simplifiés, chaque voisin reçoit une lettre recommandée qui l'informe du type de



construction simplifiée prévue (cabane de jardin, couvert à voitures...) et, aucune lettre n'est adressée aux voisins lors d'une construction ordinaire (agrandissement bâtiment, construction habitation...).

Aussi, le Conseil communal souhaite profiter de cette nouvelle législature pour adopter un mode de communication unique pour tout type de procédure, qu'elle soit ordinaire ou simplifiée. Il propose la manière suivante :

- Publication dans la Feuille officielle du canton de Fribourg
- Publication sur le site internet de la Commune de Crésuz
- Affichage au Pilier public

En précisant que dans les deux cas, l'envoi d'un courrier recommandé aux voisins reste inchangé lorsque l'objet de la demande nécessite une dérogation aux lois et règlements en vigueur.

Avez-vous des questions ?

M. Georges Eggertswyler : Les mises à l'enquête pour des routes, canalisations, seront également insérées sur le site internet de la commune ? Nous ne serons plus obligés de lire la Feuille officielle ?

M. N. Roschi : C'est exactement cela.

Etant donné qu'il n'y a plus de question, M. le Syndic reprend la parole et informe l'Assemblée que nous allons procéder au vote. Que les personnes qui acceptent ce nouveau mode de parution lèvent la main.

**L'Assemblée accepte à l'unanimité la proposition avec les remerciements de M. le Syndic.**

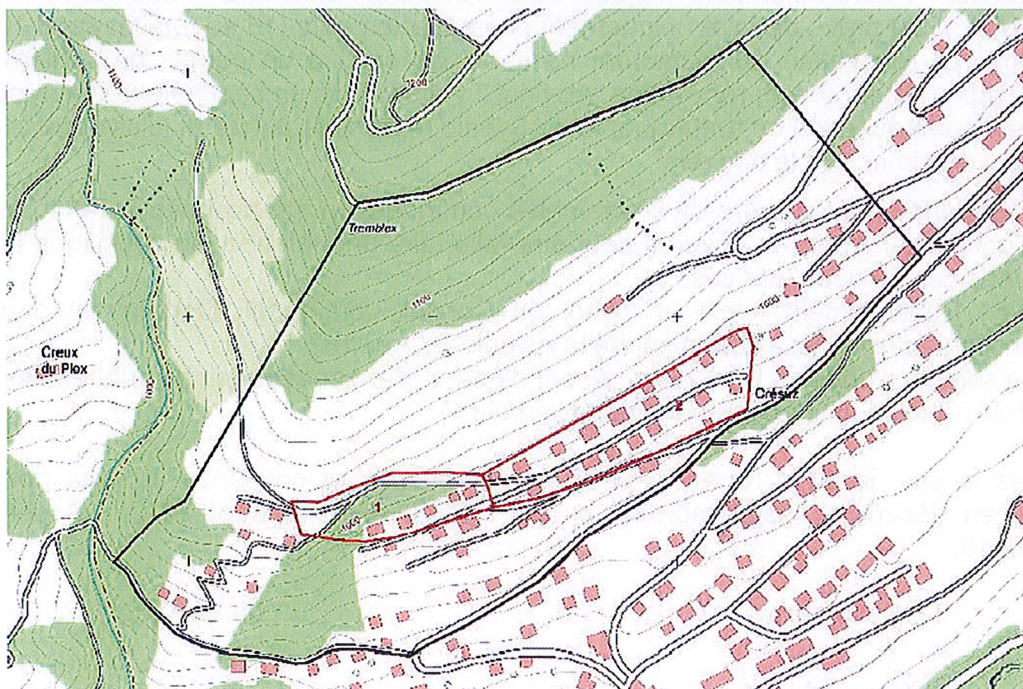
## 8. Divers

M. le Syndic donne la parole à M. Gérard Challande.

### Chutes de pierres « Tremblé »

Comme vous le savez certainement, deux pierres ont dévalé le pâturage et se sont arrêtées, l'une dans une boîte aux lettres (en juillet 2015) et l'autre sur la façade d'une maison (en avril 2016). Selon les voisins, d'autres pierres ont dévalé le pâturage mais l'information n'est pas parvenue jusqu'au Conseil communal étant donné qu'il n'y a pas eu de dégât.

Suite à la chute de la dernière pierre (contre le bâtiment), le Conseil communal a mandaté le bureau pb plan de Plaffeien, spécialiste dans le domaine, afin d'étudier ce secteur. Le rapport est arrivé et nous pouvons parler de 2 secteurs différents (voir plan ci-dessous). Dans le premier secteur (1), le risque est admissible et dans le deuxième secteur (2), le risque est qualifié d'élevé.





Le bureau préconise la pose d'un treillis d'un mètre vingt sur toute la longueur du secteur 2. Sur le premier secteur, il préconise l'installation de parois en bois métal. L'évaluation n'est pas détaillée mais les coûts de ces différents travaux pourraient s'élever à CHF 150'000.00. Un rapport complet sera présenté lors de la prochaine Assemblée communale et où une demande de crédit sera certainement faite.

M. Jean-Claude Papaux : Il n'y a pas de risque de glissement de terrain ?

M. Gérard Challande : Etant donné toute la roche qu'il y a au dessous, il n'y a aucun risque de glissement de terrain.

M. le Syndic reprend la parole en remerciant M. Challande pour sa présentation. En attendant le rapport complet, nous allons continuer à épierrer ce secteur. Chaque deux ans, entre 10 et 12 tonnes de pierres sont évacuées.

Mme Anna Müller précise que la roche qui descend traverse des quartiers entiers, cela peut être très dangereux.

Etant donné qu'il y a plus de remarque, M. le Syndic passe la parole à Mme Véronique Borcard.

### **Embellissement du village**

Comme vous l'avez certainement vu dans l'Echo Val-de-Charmey, nous sommes à la recherche de personnes qui s'occuperaient des fleurs dans le village. Deux personnes se sont intéressées mais elles se sont très vite désistées. Aussi, une décision sera prochainement prise par le Conseil communal. Toutefois, si l'un d'entre vous est intéressé par ce travail, nous vous serions reconnaissants de nous le faire savoir.

La parole est ensuite donnée à M. Philippe Baeriswyl.

### **Fête du 1<sup>er</sup> août 2016 à Crésuz**

Même si le 31 juillet est un dimanche, nous maintenons la date du 1<sup>er</sup> août pour notre manifestation et l'allocution sera assurée par Mme Nicole Niquille.

Nous sommes toujours à la recherche de personnes désireuses de venir nous aider lors de la fête ou même pour les préparatifs. Par conséquent, si quelqu'un est intéressé, merci de nous le faire savoir.

Etant donné qu'aucun commentaire n'est fait, M. le Syndic donne la parole à M. Nicolas Roschi.

### **Le Vieux-Chalet**

La construction du deuxième bâtiment devrait démarrer prochainement. Le bâtiment du Vieux Chalet proprement dit sera tout prochainement mis à l'enquête ; actuellement nous attendons le dossier. Le restaurant et l'hôtel seront maintenus. Par contre les salles seront transformées en appartements.

Mme Anna Müller : Y aura-t-il un petit magasin ou un restaurant dans le 2<sup>ème</sup> bâtiment ?

M. Roschi : Non, il est prévu de faire uniquement des appartements (16 au total et donc 10 dans le 2<sup>ème</sup> bâtiment). La rénovation du restaurant ne sera pas sujet à un permis de construire étant donné qu'il s'agit uniquement de rénovation. Au final il y aura donc un seul hôtel-restaurant.

S'il n'y a pas d'autre question ou remarque, M. le Syndic reprend la parole et laisse aux citoyens la possibilité de s'exprimer s'ils le désirent.

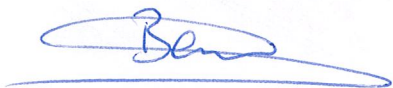
M. Georges Eggertswyler : L'heure de l'Assemblée communale a été avancée à 19h30 au lieu de 20h, sans signalisation spéciale. Il aurait peut-être fallu faire une information spécifique afin de ne pas avoir toutes ces arrivées tardives.

M. le Syndic : Effectivement, c'est un choix du Conseil communal. Dorénavant nous allons continuer ainsi à moins que quelqu'un souhaite revenir en arrière ?

Personne ne semble s'opposer à ce changement d'heure. Par conséquent, les futures assemblées seront à 19h30. Quelqu'un d'autre souhaite s'exprimer ?

Ce n'est pas le cas, je vous remercie pour votre présence et confiance et vous donne donc rendez-vous en décembre, sauf imprévu, pour l'Assemblée du budget 2017. L'Assemblée se termine à 20h15.

La Secrétaire :



S. Beaud

Le Syndic :



J.-C. Reymond